REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231109-D77_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 77/2023 du 09 novembre 2023
Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu »

En sa séance du 09 novembre 2023 à 08 heures 30, convoquée en urgence le 06 novembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n°72/2023 du 18 octobre 2023 approuvant le protocole d'accord tripartite entre la commune de Huahine, la société Electricité de Tahiti et la société publique locale (SPL) « Te uira Api no Te Mau Motu » relatif à la fin du contrat de concession de production et de distribution publique de l'énergie électrique de Huahine et de reprise de l'exploitation ;

Vu la délibération n° 11/2022 du 11 février 2022 autorisant le maire à signer le contrat de concession de service public avec la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » dans le cadre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique ;

Vu l'avenant 1 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 8 du protocole d'accord tripartite entre la commune de Huahine, la société Electricité de Tahiti et la société publique locale (SPL) « Te uira Api no Te Mau Motu » relatif à la fin du contrat de concession de production et de distribution publique de l'énergie électrique de Huahine et de reprise de l'exploitation, approuvé par les membres du conseil municipal à travers la délibération n°72/2023 du 18 octobre 2023, « le délégant délègue à la SPL, qui l'accepte, l'ensemble des dettes et créances vis-à-vis du délégataire sortant, détaillées dans le décompte de l'article 6. Le solde après compensation de ce décompte, est donc dû par le délégataire sortant à la SPL. Le délégant demeure toutefois intégralement solidaire de la SPL jusqu'à complet apurement des sommes dues par cette dernière au délégataire sortant » ;

Considérant qu'il convient à cet égard de modifier la rédaction de l'article 44 du contrat de concession afin de le mettre en cohérence avec les dispositions de l'article 8 du protocole d'accord ;

Considérant qu'il convient également à travers cet avenant n°1 de modifier le 8e alinéa de l'article 46.1 qui vise à tort l'arrêté 2099 du 17 décembre 2015 qui concerne le cadre règlementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Ouï l'exposé du Maire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231109-D77_HUH2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu ».

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Huahine. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents :

1. M. Marcelin LISAN, maire
2. Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire)
4. M. Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire)
5. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
6. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
7. M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii)
8. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
9. Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
10. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii)
11. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
12. Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
13. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
14. Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
15. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)
16. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjointe au Maire)
17. M. Moehau COLOMBANI (conseiller municipal de Fare)
18. M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire)
19. Mme Nicole PAU épse ROURA (5ème Adjointe au Maire)
20. Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare),
21. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
22. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
23. M Claude CHONG (maire délégué de Haapu)
24. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii)
25. Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (maire délégué de Faie)
26. Mme Tehani TIATIA épse LY (conseillère municipale de Haapu)
27. Mme Maeva FAATAU épse CHAN (conseillère municipale de Maeva).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231109-D77_HUH2023

2 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tepora RAI épse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (conseillère municipale de Maroe)
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 02 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française
Le Maire,
LISAN Marcelin

Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231109-D77_HUH2023

Avenant n°1 au contrat de concession du service public de distribution d'électricité liant la commune de HUAHINE et la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » approuvé par délibération n°2022.11/2022 11 février 2022.

Article 1 - L'article 44 du contrat de concession du service public de distribution d'électricité liant la commune et la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

En contrepartie de la remise des installations concédées, le délégataire verse à l'autorité délégante une somme forfaitaire d'un montant de 140 millions de francs CFP, équivalant à la valeur de rachat des immobilisations de la concession et du montant du stock. A ajuster en fonction de la valeur du stock de combustible à la date de prise d'effet de la concession.

Le versement est effectué dans les quatre (4) mois suivants la signature de la concession après émission par l'autorité délégante ou le délégataire sortant d'un titre de recettes correspondant, accompagné de l'inventaire détaillé des biens concernés.

Lire :

En contrepartie de la remise des installations concédées, le délégataire se substituera à l'autorité concédante pour le règlement des indemnités de fin de concession et des stocks, y compris pour recevoir les avances sur consommations et les provisions constituées par le délégataire sortant telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 6 du protocole d'accord tripartite entre la commune de HUAHINE, la société Electricité de Tahiti et la société publique locale (SPL) « Te uira Api no Te Mau Motu » relatif à la fin du contrat de concession de production et de distribution publique de l'énergie électrique de HUAHINE et de reprise de l'exploitation.

Cette convention tripartite est annexée au présent contrat de concession.

Article 2 – Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Le maire de la commune de Huahine Marcelin LISAN	Le Président Directeur Général de la SPL TE UIRA API NO TE MAU MOTU Marcelin LISAN